

PARENTS,

EN VOTANT POUR ELIRE VOS REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE

VOUS PARTICIPEZ A LA VIE DE VOTRE ECOLE

A ce titre, vous avez un rôle important à jouer car vous êtes membre à part entière de la communauté scolaire de votre école.

RÔLE DU CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école est constitué pour une année. Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats aux élections.

Le Conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- 1) établit et vote le règlement intérieur de l'école ;
- 2) délibère sur toute question dont il a à connaître ;
- 3) donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et de la communauté scolaire. Il est expressément consulté sur :
 - ◆ Les actions qui sont entreprises, conformément aux objectifs nationaux du service public, pour une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à son environnement ;
 - ◆ l'élaboration du projet d'école ;
 - ◆ les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école ;
 - ◆ les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - ◆ l'organisation des classes de découverte ;
 - ◆ les projets d'action éducative ;
 - ◆ les activités péri et post-scolaires ;
 - ◆ la restauration scolaire ;
 - ◆ l'hygiène scolaire ;
 - ◆ l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école;
 - ◆ les heures d'entrée et de sortie des élèves de l'école.
- 4) donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.
- 5) décide, après délibération prise à la majorité de ses membres, de se regrouper avec un ou plusieurs autres conseils d'école (art.6 du décret n°85.502 du 15 mai 1985).

En outre, une information doit être donnée au sein du Conseil d'école sur :

- ◆ la composition des classes
- ◆ les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers.